



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2017-114

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-09-01-024 - Délégation signature Trésorerie Hospitalière SUD DEUX SEVRES
1er septembre 2017 (1 page)

Page 3

DDT 79

79-2017-09-08-001 - Arrêté relatif au ban des vendanges (III) 2017 (2 pages)

Page 5

DDFIP 79

79-2017-09-01-024

Délégation signature Trésorerie Hospitalière SUD DEUX
SEVRES 1er septembre 2017

Niort, le 1^{er} septembre 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NIORT
TRÉSORERIE HOSPITALIERE DU SUD DEUX-SEVRES
40, AVENUE CHARLES DE GAULLE
79021 NIORT CEDEX
TÉLÉPHONE : 05.49.73.07.04
MÉL. : T079018@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Directeur Départemental
des Finances Publiques des DEUX-SÈVRES

44, rue Alsace-Lorraine
79021 NIORT cedex

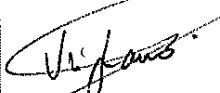
Spécimen de
signature


Philippe
PELLOQUIN


Marie-Christelle
SAUVE


Natacha
TENAILLEAU


Laurent
BISSERIER


Dominique
VRIGNAUD


Eric
MOUTIER


Raphaël
MOUZIN


Martine
AUBOUIN


Claudine
PAIN

OBJET : Délégation de signatures

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'à la suite de mouvements de personnels au sein de la Trésorerie de Niort Centre Hospitalier (diverses mutations départ et arrivée), j'ai confié à mes collaborateurs les délégations de signatures suivantes :

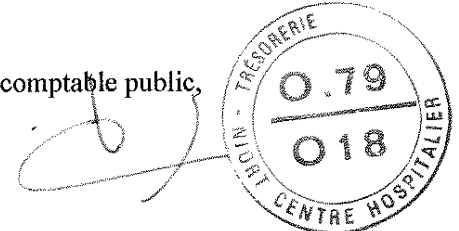
Monsieur Philippe PELLOQUIN, Inspecteur des Finances publiques, 1^{er} adjoint, et Madame Marie-Christelle SAUVE, inspectrice des Finances publiques, 2^{ème} adjointe, reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent (en annexe, copie de la procuration sous seing privé).

Reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part de Monsieur Philippe PELLOQUIN ou de Madame Marie-Christelle SAUVE sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers :

- ✦ Madame Natacha TENAILLEAU, Contrôleuse des Finances Publiques
- ✦ Monsieur Laurent BISSERIER, Contrôleur des Finances Publiques
- ✦ Monsieur Dominique VRIGNAUD, Contrôleur Princ^o des Finances Publiques
- ✦ Monsieur Eric MOUTIER, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- ✦ Monsieur Raphaël MOUZIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- ✦ Madame AUBOUIN Martine, Contrôleuse des Finances Publiques
- ✦ Madame PAIN Claudine, Contrôleuse des Finances Publiques

Vous trouverez, ci-contre, le spécimen de signature de chacun de mes mandataires, auxquelles je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

Le comptable public,



Philippe ECOTIERE
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DDT 79

79-2017-09-08-001

Arrêté relatif au ban des vendanges (III) 2017

Ban des vendanges



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Agriculture et Territoires

ARRÊTÉ relatif au ban des vendanges (III) – 2017

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions réglementaires Européennes 1493/99 du 17 mai 1999, portant organisation commune du marché viti-vinicole,

Vu le code rural et notamment son article D 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

Vu les propositions de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée,

Vu les avis des organismes de défense et de gestion concernés et en accord avec ces derniers,

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires,

Sur proposition de Madame le Préfet des Deux-Sèvres,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le ban des vendanges est ouvert, dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2017, dans les conditions suivantes :

Zone d'appellation d'origine Contrôlée HAUT POITOU :

11 septembre 2017

- Pour les vins d'A.O.C. élaborés à partir des cépages Cabernet Franc, Cabernet Sauvignon et Merlot

Article 2 : Exécution

Le Préfet des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental des finances publiques, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

NIORT, le

08 SEP. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORE